

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°26062026/002
NOMENCLATURE : 8.2

Objet : Approbation des barèmes et montants de l'allocation attribuée aux personnes âgées au titre de l'année 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 juin 2026, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE, Madame CŒUR-JOLY, Madame ABADIE, Monsieur LACHAMPT, Madame DURU, Madame QUINSON

Représentés : Monsieur DONATH par Madame LEFEUVRE, Madame LE JEAN par Monsieur LARUE

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

Résultat du vote

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Elisabeth LEFEUVRE, Vice-Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°27062024/004 du 26 juin 2025 approuvant les barèmes et les montants de l'allocation attribuée aux personnes âgées pour l'année 2025,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT qu'une allocation est attribuée, sous condition de ressources, une fois par an, par le CCAS de Bourg-la-Reine aux personnes âgées de 65 ans et plus et qui sont domiciliée depuis plus de 6 mois à Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que cette aide est versée sous la forme d'un virement bancaire adressé directement sur le compte de la personne bénéficiaire,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'augmenter cette allocation en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie estimé à 2 %,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de tenir compte de l'augmentation de 1 % du montant de la pension de retraite de base pour réévaluer les plafonds de ressources à ne pas dépasser pour prétendre au versement de l'allocation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la revalorisation de l'allocation versée aux personnes âgées pour l'année 2026 suivante :

Situation	Montant 2025	Revalorisation	Montant 2026
Personne seule	371 €	+2 %	378 €
Couple	742 €	+2 %	757 €

Article 2 : APPROUVE la réévaluation des plafonds de ressources à ne pas dépasser pour prétendre au versement de l'allocation :

Situation	Plafond 2025	Plafond proposé 2026 (+1 %)
Personne seule	15 404 €	15 558 €
Couple	25 359 €	25 613 €

Article 3 : DIT que les conditions d'attribution de cette allocation et les pièces justificatives accompagnant la demande d'allocation restent inchangées par rapport à l'année 2025.

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2026, fonction 424 « Allocation aux personnes âgées » - Article 65134 « Aides » - du budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».